



## ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SUR LE SERVICE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS MORGET

Extrait de la séance du Conseil Intercommunal du 22 septembre 2021

*Le Conseil Intercommunal du SDIS Le Morget a pris les décisions suivantes :*

### 1. Préavis No 01/2021-2026 sur le budget 2022

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

*décide :*

- ◆ d'approuver le budget 2022 tel que présenté

### 2. Préavis No 02/2021-2026 sur le règlement SDIS

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission de gestion
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

*décide :*

- ◆ d'abroger le règlement SDIS adopté le 21 avril 2021
- ◆ d'adopter le règlement SDIS constituant l'annexe du préavis

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district de Morges, dans les 10 jours suivant la présente publication, aux conditions des articles 112 et suivantes de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Pour le Conseil intercommunal

**Le président**  
Oscar Cherbuin

**La secrétaire**  
Isabelle Cappellaro